



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# **Communiqué de presse**

(Publié par le Greffe)

ITLOS/Press/2/Add.1, 18 octobre 1996

## **ALLOCUTIONS PRONONCEES LORS DE LA SESSION INAUGURALE DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER LE 18 OCTOBRE 1996**

Le 18 octobre 1996 les juges du Tribunal international du droit de la mer ont prêté serment. Les 21 juges ont fait leur déclaration solennelle lors de la session inaugurale du Tribunal, tenue dans la majestueuse grande salle de l'Hôtel de ville de Hambourg.

M. Hans Corell, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, M. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre hanséatique de Hambourg et M. Thomas A. Mensah, Président du Tribunal ont pris la parole devant les invités. Les allocutions sont reprises dans l'ordre dans lequel elles ont été prononcées. Le Greffe dégage sa responsabilité pour toute omission ou erreur que contiendrait le texte des allocutions.

### **M. Hans Corell :**

Le Tribunal international du droit de la mer siège aujourd'hui pour la première fois en séance publique à l'occasion de la session inaugurale du Tribunal.

Depuis l'aube des temps, des hommes et des femmes ont sillonné les mers et les océans, exploité leurs ressources et joui des délices que offrent les eaux côtières et les plages. Depuis les tout premiers âges de la civilisation, l'homme s'est efforcé de réglementer les différentes utilisations de la mer, avant de se préoccuper de protéger les ressources de la mer et le milieu marin. C'est ainsi que s'est progressivement développé un droit international, tant coutumier que conventionnel, que l'on a désigné sous le nom de droit de la mer.

Toutefois, ce n'est qu'au cours des dernières décennies que le contenu de ce droit a fait l'objet de discussions au niveau mondial avec la participation d'un nombre croissant d'Etats indépendants représentant tous les continents du monde. Ces délibérations ont atteint une étape décisive lorsque, après de nombreuses années de négociations, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée le 30 avril 1982, il y a 14 ans de cela. La Convention, qui a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque), définit un cadre global qui réglemente les nombreuses utilisations de la mer. En 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un Accord relatif à l'application de la

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information--Document non officiel**

partie XI de la Convention. Cet Accord fait aujourd'hui partie intégrante de la Convention, laquelle est souvent qualifiée de Constitution des océans. A ce jour, 107 Etats sont parties à la Convention et d'autres Etats s'apprêtent à le devenir.

Les auteurs de la Convention n'ignoraient pas que son interprétation et son application donneraient lieu à des divergences, voire à des différends. Un différend n'est pas nécessairement quelque chose de négatif; tout Etat Partie a le droit d'avoir une opinion sur la manière dont le droit international devrait être interprété ou appliqué dans une affaire déterminée, tout comme un autre Etat peut avoir une opinion contraire à ce sujet. Ce qui importe, dans de telles situations, c'est la façon de régler les différends.

Soucieuse de garantir le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer, la Convention comporte des dispositions détaillées en matière judiciaire, et prévoit notamment la création du Tribunal international du droit de la mer. Le Tribunal est un corps de 21 Membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. La représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal.

Le Tribunal a son siège dans cette ville au long passé maritime, la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

Le 1er août 1996, les Etats Parties à la Convention ont élu les Membres du Tribunal, lesquels viennent de toutes les régions du monde.

La mise en place du Tribunal est confiée par la Convention au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le premier jour du mois en cours, les Membres du Tribunal se sont réunis pour la première fois. Entre autres tâches inscrites à l'ordre du jour de cette première session, ils avaient à élire le Président et le Vice-Président du Tribunal, à adopter des règles de fonctionnement interne et à examiner d'autres questions d'organisation.

Le 5 octobre, M. Thomas A. Mensah a été élu Président du Tribunal. M. Rüdiger Wolfrum a été élu Vice-Président.

Nous voici aujourd'hui réunis dans ce magnifique hôtel de ville de Hambourg à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du Tribunal. Cette inauguration a lieu en présence du Secrétaire général de l'ONU, qui est le dépositaire de la Convention, d'un des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice, le principal organe judiciaire des Nations Unies, de représentants éminents de nombreux Etats, notamment du pays hôte, la République fédérale d'Allemagne, de représentants de la ville hôte, la Ville libre et hanséatique de Hambourg, ainsi que d'invités de marque et de représentants des médias.

Conformément à l'article 11 du Statut du Tribunal, tout Membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonction, prendre en séance publique l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience.

Durant cette première séance publique, les Membres du Tribunal seront invités à prendre cet engagement solennel.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information--Document non officiel**

Au nom du Président du Tribunal, j'invite à présent M. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, à prendre la parole.

**M. Henning Voscherau :**

C'est pour moi un plaisir et un privilège que d'accueillir aujourd'hui les invités réunis à Hambourg pour la cérémonie d'investiture des 21 juges du Tribunal international du droit de la mer.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, qui, par sa présence à cette importante cérémonie, honore la Ville hanséatique.

Ce jour marque un moment important dans l'histoire de notre ville.

Le 21 août 1981, la Ville libre et hanséatique de Hambourg a été choisie comme siège du Tribunal international du droit de la mer. Aujourd'hui, 15 années d'attente et de préparatifs connaissent leur aboutissement. Voici le Tribunal installé dans notre ville. C'est un grand honneur pour la Ville hanséatique de se voir assigner un rôle dans la poursuite de l'objectif des Nations Unies en matière de préservation de la paix mondiale.

Je tiens à remercier les membres du *Kuratorium*, qui n'ont pas hésité à consacrer du temps et des efforts pour convaincre la communauté internationale que Hambourg était tout indiquée pour accueillir le siège du Tribunal, et pour amener le Gouvernement fédéral de Bonn à signer la Convention.

Mesdames et Messieurs, Hambourg est une cité portuaire historique, riche d'une longue tradition en matière de navigation et de commerce maritime. Depuis le jour où l'empereur Frédéric Barberousse accorda à la ville de Hambourg le libre accès à la mer en l'an 1189, le droit maritime fait partie intégrante de l'activité judiciaire dans notre cité.

Animée d'un esprit de paix et de concorde, la Ville libre et hanséatique a toujours joué le rôle d'un médiateur entre les régions et les peuples du monde. Autrefois, des puissances étrangères se sont adressées au sénat de Hambourg pour lui demander de servir de cour d'arbitrage dans des différends maritimes. Hambourg et la Ligue hanséatique ont joué un rôle important dans le développement du droit maritime. En 1643, l'« Amirauté de Hambourg » a été créée, en tant que premier tribunal maritime de Hambourg. Nombre de documents versés aux archives de Hambourg attestent l'existence d'une longue tradition en matière de droit maritime.

Aujourd'hui, le Tribunal international du droit de la mer est investi de la responsabilité de garantir la paix et la justice sur les mers et dans les océans. En tant que siège du Tribunal, Hambourg tire une grande fierté de pouvoir ainsi poursuivre son rôle traditionnel en tant que juridiction en matière maritime.

Nous sommes bien placés pour jouer ce rôle, car le droit international maritime occupe une place importante dans l'activité intellectuelle de la Ville hanséatique. La faculté de droit de l'Université consacre d'importants travaux à la recherche en droit maritime; un institut du droit maritime a été créé, et l'administration du droit, dès lors qu'il s'agit du droit maritime, retient toute l'attention de la cour maritime (*Seeamt*), de la cour suprême fédérale maritime

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information--Document non officiel**

(*Bundesoberseeamt*) comme d'une chambre spéciale de la haute cour régionale (*Oberlandesgericht*). Hambourg compte de nombreux cabinets juridiques spécialisés dans le droit de la mer.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui nous assistons à la naissance d'une nouvelle ère du droit de la mer, une nouvelle ère placée sous le signe du règlement pacifique des différends maritimes. Le Tribunal international du droit de la mer est appelé à contribuer à la paix et à la stabilité internationales.

La Convention sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, environ 50 ans après la création des Nations Unies. Au fil des décennies, les Nations Unies ont contribué à mettre un terme aux conflits, à nourrir ceux qui ont faim, à aider les plus pauvres d'entre les pauvres, à combattre les maladies, à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération, à élaborer de nouvelles normes de droit international et à promouvoir la démocratie.

Et pourtant, la communauté internationale continue d'assister impuissante à d'incessants conflits régionaux, qui sont devenus la première préoccupation de notre temps en matière de sécurité. Le chemin qui mène de l'autoritarisme à la démocratie, la liberté et les droits de l'homme est semé d'embûches; dans de nombreux cas, il faut commencer par venir à bout du nationalisme et de l'ethnocentrisme, legs peu glorieux d'un monde bipolaire.

Le défi que nous devons relever aujourd'hui consiste à renforcer la primauté du droit en tant qu'instrument au service des relations internationales, afin de mettre au point de nouveaux moyens de prévention et de règlement des conflits. A cet effet, il faudra évidemment que s'établisse un consensus international pour rejeter toute agression (au sens de la Charte des Nations Unies), où qu'elle se produise, quels que soient les intérêts en cause.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se fonde sur pareil consensus; elle entend prévenir les différends et, s'ils viennent à surgir, les régler selon la procédure prévue. Elle balise le comportement des Etats sur les océans, en définissant les zones maritimes, en posant des règles pour la délimitation des frontières maritimes, en conférant aux Etats des droits et en leur imposant des obligations et des responsabilités, et en fournissant des mécanismes pour le règlement des différends.

Le Tribunal international du droit de la mer sera l'instance judiciaire la plus indiquée et la plus spécialisée à laquelle pourra être confié le règlement des différends relatifs au droit de la mer.

Ensemble avec la Cour internationale de Justice de La Haye, il servira les objectifs que s'étaient fixés les Nations Unies il y a de cela 50 ans.

Hambourg entend apporter son plein appui à la réalisation de cette tâche de première importance. Nous sommes fiers et heureux d'accueillir le Tribunal international du droit de la mer dans notre ville.

**M. Boutros Boutros-Ghali :**

Je suis honoré de me trouver aujourd'hui ici dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, cette grande cité qui symbolise le lien éternel qui unit l'humanité à la mer, cette

**(à suivre)**

**A l'intention des organes d'information--Document non officiel**

mer qui est une source de vie, un moyen de commerce et le patrimoine commun de tous les peuples du globe.

La famille des nations se félicite vivement de l'offre de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir le Tribunal international du droit de la mer ici, dans cette ville-Etat hanséatique. En lançant cette invitation dans les années 70, l'Allemagne a attesté avec force son attachement au multilatéralisme dans la poursuite de la paix. La communauté internationale a accepté cette proposition à une majorité écrasante.

Aujourd'hui, plus de 15 ans plus tard, la Convention sur le droit de la mer a donné naissance au présent Tribunal international.

Nous célébrons ce jour un événement dont je n'hésite pas à dire qu'il est historique. Nous sommes ici pour assister à l'investiture des 21 juges qui composent ce tribunal international chargé de régler les différends relatifs à la mer et aux fonds marins, ce qui étend sa juridiction sur 75 % de la surface de notre planète bleue.

Ces juges, qui sont maintenant chargés d'appliquer la Convention, sont parmi les artisans les plus éminents de la Convention sur le droit de la mer. C'est une situation sans précédent dans l'histoire du droit international, et tant le Tribunal que la communauté internationale ne peuvent que s'en féliciter. Les Etats Parties - cent d'entre eux - ont placé sur leurs épaules la lourde charge d'interpréter la Convention et celle de l'appliquer fidèlement.

Avec la création du Tribunal, nous entrons dans une ère nouvelle. Le Tribunal représente une institution moderne chargée de défendre la primauté du droit non seulement dans les relations entre les Etats, mais également dans les relations entre les Etats, l'Autorité internationale des fonds marins, les entreprises et les particuliers qui se livrent à l'exploitation de la Zone internationale des fonds marins.

Le Tribunal sera une institution dynamique ayant compétence pour connaître d'affaires qui exigent une action immédiate. Il est compétent pour prescrire des mesures conservatoires lorsque le milieu marin est gravement menacé. Il peut ordonner la prompte mainlevée de l'immobilisation de navires après dépôt d'une caution. Pour toutes les catégories de différends ayant trait à la pêche, aux communications, à la navigation et à la pollution des mers et des océans, des chambres spéciales peuvent être constituées afin d'appliquer la procédure la plus rapide et la plus appropriée.

Les différends maritimes pouvant être une source d'affrontements et de conflits entre les Etats, le Tribunal a un rôle important à jouer dans l'avènement d'une société internationale régie par la primauté du droit. Le Tribunal du droit de la mer est appelé à faire partie du système de règlement pacifique des différends conçu par les pères fondateurs des Nations Unies. Bien qu'il ne soit pas un organe de l'ONU, le Tribunal est le fruit d'efforts menés sous les auspices de l'Organisation. Pour témoigner de ce lien étroit, un accord de relation devrait être signé prochainement entre le Tribunal et l'ONU.

Je vous invite à présent à assister tous ensemble à l'investiture de ce groupe d'éminents juges.

(à suivre)

**M. Klaus Kinkel :**

Je me félicite que Hambourg devienne aujourd'hui le siège du Tribunal international du droit de la mer. Les Nations Unies ont fait un bon choix : Hambourg est le siège idéal pour le Tribunal, car cette ville possède une tradition maritime sans égale et incarne une conception du monde moderne, pragmatique, libérale et cosmopolite.

Je suis particulièrement honoré par votre présence, Monsieur le Secrétaire général. Vous venez souvent en Allemagne, où vous êtes toujours le bienvenu; hier, nous nous sommes retrouvés à Lübeck, et au mois de juin nous avons inauguré ensemble la Villa Carstanjen en tant que siège de l'Organisation des Nations Unies à Bonn. Une fois encore, permettez-moi, Monsieur le Secrétaire général, de vous remercier des efforts que vous avez déployés en faveur du choix de Hambourg.

Au nom du Gouvernement allemand, je tiens à souhaiter la bienvenue aux Membres du Tribunal international du droit de la mer en Allemagne. Leur investiture fait de ce jour une date marquante dans la longue histoire du droit international de la mer. Vous venez de toutes les parties du monde et couvrez ensemble de vastes pans du droit maritime. Nous pouvons être fiers de l'institution que vous constituez. Bien entendu, de telles qualités suscitent de grandes attentes. J'espère que vous vous plairez à Hambourg et vous souhaite un plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

Mesdames et Messieurs, nous vivons aujourd'hui un grand jour dans l'histoire du droit de la mer. En décidant de créer le Tribunal international, nous nous sommes engagés au service d'un grand objectif commun, l'établissement et le maintien de la paix et de la justice sur les mers. Le primat de la force de la loi sur la loi de la force brutale doit devenir une réalité et nous veillerons à ce que les océans soient protégés et préservés en tant qu'une des grandes ressources assurant la vie de l'humanité. Pour cela, nous devons relever une série de défis importants.

L'élévation du niveau de la mer, l'épuisement des ressources marines et les changements climatiques font peser une menace sur tous les pays. Il nous faut trouver des solutions communes aux problèmes liés à la protection de l'environnement mondial. Ce n'est qu'à ce prix que nous garantirons que la planète Terre demeure habitable et viable pour nos enfants et petits-enfants.

L'immersion et le transport de déchets polluants constituent une menace sans cesse accrue pour les fragiles écosystèmes marins. Il nous incombe de veiller à ce que l'équilibre naturel des océans, ainsi que leur flore et faune uniques ne soient pas détruits de manière irréversible.

Il nous faut assurer une juste répartition des ressources alimentaires, ce qui constitue une tâche gigantesque, compte tenu de la diminution des stocks de poissons et de l'accroissement de la population mondiale.

Le transport maritime doit gagner en sécurité. Les accidents provoqués par des transbordeurs et autres navires lèvent à chaque fois leur tribut de vies humaines. Les catastrophes provoquées par des pétroliers causent souvent des dommages quasi irréparables à la faune et à la flore.

(à suivre)

Nombre de ces questions débordent du cadre du droit de la mer classique, mais elles deviennent cependant de plus en plus importantes. Le citoyen exige à juste titre que la communauté internationale agisse pour améliorer la situation. L'instance mondiale que sont les Nations Unies doit relever un défi majeur en menant une réflexion par delà les frontières nationales et en considérant la sécurité des mers et la préservation des sources de vie de l'humanité comme une tâche incombant à tous les hommes. A cet égard, tous les Etats membres doivent assumer leur part de responsabilité.

La Convention sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI, notamment en ce qui concerne les activités d'exploitation des ressources des fonds marins, constituent ensemble le traité le plus complet et le plus important à ce jour dans l'histoire du droit international. Il aura fallu 25 années pour mener les négociations à leur terme. Il s'agissait de trouver un équilibre entre des intérêts divergents, la protection d'un milieu marin menacé et la répartition équitable de ressources qui vont en se raréfiant. Cet objectif a été atteint et nous disposons aujourd'hui d'une véritable « constitution » des océans régissant toutes les utilisations possibles de la mer, comme le transport maritime à des fins commerciales, les droits de survol, la pose de câbles, la recherche marine et la protection de l'environnement, la conservation et l'exploitation des stocks de poissons et l'exploitation économique du plateau continental et des fonds marins.

Par ailleurs, l'histoire du droit international de la mer a toujours été une histoire faite de conflits : conflits entre des pays au sujet de leurs droits sur la mer, entre des navires au sujet de leur comportement en mer, ainsi qu'entre intérêts économiques et intérêts écologiques.

Le « premier commandement » des Nations Unies est le non recours à la force. Le principe du règlement pacifique des différends est également applicable au droit de la mer. Ainsi a été créé un système d'arbitrage dont le Tribunal international est la pièce maîtresse. Le Tribunal est ouvert aux Etats parties à tout différend relatif à l'interprétation et à l'application de la Convention sur le droit de la mer. Une chambre distincte, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, connaît des différends relatifs aux activités d'exploitation des ressources des fonds marins. L'Allemagne a pris une part active aux travaux de la troisième Conférence sur le droit de la mer, et ce, dès le début desdits travaux.

La République fédérale d'Allemagne a toujours été particulièrement attachée au règlement pacifique des différends, car c'est là un enseignement fondamental que nous devons à notre histoire. Nous plaidons activement pour la mise en place de procédures internationales d'arbitrage; c'est dans cette perspective qu'il faut également comprendre notre proposition d'établir à Hambourg le siège du Tribunal international. Nous sommes d'autant plus heureux que le Tribunal soit à présent sur le point d'entreprendre ses travaux.

L'Allemagne est décidée à poursuivre une coopération étroite avec les Nations Unies, qu'il s'agisse du maintien de la paix, de la protection des droits de l'homme dans le monde entier ou de la réduction de l'écart entre les riches et les pauvres. Nous sommes disposés également à assumer une part plus grande de responsabilités dans le cadre du Conseil de sécurité des Nations Unies. La force des Nations Unies ne peut être que la résultante des efforts déployés par ses membres. L'ONU doit, certes, être réformée de manière urgente, mais ce dont elle a besoin avant tout, c'est du soutien de ses membres et pas seulement de leurs critiques.

(à suivre)

Mesdames et Messieurs, la cérémonie d'aujourd'hui, qui marque le « lancement » du Tribunal international, est non seulement un moment fort dans l'histoire du développement du droit international de la mer, mais également une avancée significative pour Hambourg et l'Allemagne, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Le Gouvernement fédéral et la Ville libre et hanséatique de Hambourg ont coopéré harmonieusement pour la construction de l'édifice du Tribunal. A cet égard, permettez-moi, Monsieur Voscherau, de vous remercier chaleureusement. Nous continuerons à veiller à ce que le Tribunal puisse s'acquitter de ses fonctions de la manière qui sied à son prestige et à la qualité de ses Membres. Hambourg et l'Allemagne sauront se montrer dignes d'accueillir cette institution !

### **Le Président Mensah :**

Cette première séance publique du Tribunal international du droit de la mer avait principalement pour objet de permettre aux juges de faire la déclaration prévue dans le Statut du Tribunal. Cette tâche ayant été accomplie, il est de mon devoir de déclarer la session close. Mais je voudrais auparavant exprimer, au nom de tous mes collègues juges, notre profonde reconnaissance envers vous, M. le Secrétaire général, pour avoir accepté d'honorer notre Tribunal de votre présence en ce jour mémorable. L'allocution que vous venez de prononcer est pour nous une source d'inspiration et d'encouragement.

Notre gratitude va également aux hauts représentants du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et aux dignitaires de la Ville libre et hanséatique de Hambourg ici présents. Nous attachons la plus grande importance à l'intérêt que nos hôtes portent à notre Tribunal et au succès de ses travaux. Nous sommes encouragés par leur présence, car ils nous témoignent ainsi publiquement de l'intérêt qu'ils portent à ce Tribunal.

Nous remercions également les ambassadeurs, plénipotentiaires et autres hauts officiels qui sont venus nombreux assister à cette cérémonie pour nous apporter leur soutien moral. Nous apprécions vivement leur présence et nous attachons une grande importance à l'intérêt qu'ils ont bien voulu manifester par ce geste.

Nous sommes également honorés par la présence du représentant du Président de la Cour internationale de Justice, et du Greffier de la Cour. Nous les saluons chaleureusement et nous les remercions vivement pour le soutien fraternel dont témoigne leur présence parmi nous aujourd'hui. Nous nous réjouissons à la perspective d'établir avec la Cour, juges et Greffe compris, des relations constructives et mutuellement avantageuses.

Enfin, permettez-moi de saisir cette occasion pour renouveler nos remerciements aux divers gouvernements qui ont accepté de soutenir notre candidature au Tribunal, aux Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour nous avoir élus et attribué les ressources financières nécessaires pour notre travail ainsi qu'aux autorités allemandes, tant fédérales que celles de la Ville de Hambourg, qui n'ont ménagé aucun effort pour que des locaux provisoires dotés des équipements nécessaires soient mis à notre disposition, en attendant la construction du siège permanent, projet qu'elles ont planifié avec tant de soin et sans lésiner sur les moyens.

Les juges, le personnel du Greffe et tous ceux qui sont associés au Tribunal ont été profondément impressionnés par l'accueil chaleureux qui leur a été réservé par les autorités

(à suivre)

18 octobre 1996

et la population de cette belle ville de Hambourg. Nous sommes vivement encouragés par les promesses de soutien et de coopération qui nous parviennent de toutes parts. L'expérience que nous avons eue jusqu'à présent nous conforte dans notre conviction que Hambourg est un siège tout à fait indiqué pour notre Tribunal- non seulement à cause du passé glorieux de cette ville mais aussi en raison de son charme et de ses attraits toujours actuels, et sur le plan physique et sur le plan humain.

Excellences, Mesdames et Messieurs, le Tribunal international du droit de la mer a été créé pour servir de mécanisme additionnel auquel les Etats et autres entités compétentes peuvent avoir recours pour le règlement des différends qui peuvent surgir entre eux à propos d'activités touchant le contrôle, la gestion et l'utilisation des ressources des mers et des océans ainsi que la protection et la préservation du milieu marin. Notre Tribunal n'a pas pour objet de remplacer l'un des organes ou mécanismes judiciaires existants de règlement des différends. Il est plutôt destiné à les compléter de manière à offrir aux Etats et autres entités un choix plus vaste de moyens par lesquels ils peuvent obtenir droit à réparation lorsqu'ils estiment qu'il a été porté atteinte à leurs droits ou que leurs intérêts ont été compromis. Nous entendons, mes collègues et moi-même, oeuvrer résolument de façon à ce que la communauté internationale puisse, lorsque cela est jugé nécessaire ou utile, disposer d'une instance alternative pour le règlement des différends et des litiges en matière maritime. Notre vœu le plus cher est que ce Tribunal soit jugé apte à remplir ce rôle. Nous avons aussi bon espoir que tous les partenaires trouveront que nos règles et nos méthodes de travail répondent à leurs préoccupations particulières.

Nous nous sommes engagés aujourd'hui à remplir nos devoirs et à exercer nos fonctions en pleine impartialité et en toute conscience. Nous ne ménagerons aucun effort, individuellement et collectivement, pour remplir cet engagement. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce Tribunal serve l'ensemble de l'humanité dans sa quête de la paix et de la justice et qu'il soit l'un des garants de ce noble principe consacré par la Charte des Nations Unies et la Convention sur le droit de la mer, qui veut que les différends internationaux soient réglés par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international. Nous ne pouvons en promettre plus, mais nous n'en promettons pas moins.

Je déclare maintenant close cette séance publique du Tribunal.